

N° 19
18 MAI
2000

Page 917
à 968



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 921 Administration académique (RLR : 142-5)
Comités d'hygiène et de sécurité spéciaux dans certaines implantations des services académiques.
A. du 11-5-2000 (NOR : MENA0001107A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 922 CNESER (RLR : 453-0)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 6-12-1999 (NOR : MENS0001135S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 927 Concours général des métiers (RLR : 546-2)
Dates et lieux de déroulement de la deuxième partie des épreuves - session 2000.
N.S. n° 2000-066 du 4-5-2000 (NOR : MENE0001014N)
- 928 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Journée mondiale "sans tabac" : 30 mai 2000.
C. n° 2000-067 du 4-5-2000 (NOR : MENE0001099C)
- 929 Éducation au développement (RLR : 525-0)
Soutien et participation aux actions menées par l'UNICEF.
N.S. n° 2000-065 du 11-5-2000 (NOR : MENC0001103N)

PERSONNELS

- 931 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)
Procédures de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2000-2001.
Rectificatif du 11-5-2000 (NOR : MENP0000350Z)
- 931 Notation (RLR : 714-6a)
Enseignants de l'ENSAM - année 1999-2000.
N.S. n° 2000-062 du 11-5-2000 (NOR : MENP0001081N)
- 934 Tableau d'avancement (RLR : 714-6a)
Accès au grade de professeur de l'ENSAM hors-classe - année 2000-2001.
N.S. n° 2000-063 du 11-5-2000 (NOR : MENP0001082N)
- 937 Tableau d'avancement (RLR : 714-6a)
Accès au grade de professeur technique adjoint et chef de travaux pratiques de l'ENSAM hors-classe - année 2000-2001.
N.S. n° 2000-064 du 11-5-2000 (NOR : MENP0001083N)
- 939 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001.
A. du 2-5-2000. JOdu 4-5-2000 (NOR : MENF0000788A)

- 939 CNESER (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 22-11-1999 (NOR : MENS0001137S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 942 Admission à la retraite
IGEN.
A. du 20-4-2000. JOdu 29-4-2000 (NOR : MENI0000930A)
- 942 Nomination
Administrateur provisoire de l'IUFMde Paris.
A. du 12-4-2000. JO du 29-4-2000 (NOR : MENS0000877A)
- 943 Nomination
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA.
A. du 11-5-2000 (NOR : MENA0001139A)
- 943 Nomination
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD.
A. du 11-5-2000 (NOR : MENA0001138A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 944 Vacance d'emploi
Secrétaire général de l'académie de Bordeaux.
Avis du 30-4-2000. JOdu 30-4-2000 (NOR : MENA0000993V)
- 945 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Bordeaux III.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001143V)
- 946 Vacance de poste
Directeur du CRDPde l'académie de la Corse.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001144V)
- 946 Vacance de poste
Directeur du CRDPde l'académie de Nantes.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001145V)
- 947 Vacance de poste
CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001101V)
- 947 Vacance de poste
DAET de l'académie de Toulouse.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001100V)
- 948 Vacance de poste
CASU à l'ONISEP.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001020V)

- 948 Vacances de postes
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENF0001130V)
- 963 Vacances de postes
Chargés d'études documentaires.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001141V)
- 965 Vacances de postes
Secrétaires de documentation - mouvement 2000.
Avis du 11-5-2000 (NOR : MENA0001142V)
- 965 Vacances de postes
Postes à l'université du Caire.
Rectificatifs du 11-5-2000
(NOR : MENC0000844Z et NOR : MENC0000978Z)

Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F 73,94 €	799 F 121,81 €	664 F 101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction** : Colette Paris - **Rédactrice en chef** : Jacqueline Pelletier - **Rédacteur en chef adjoint** : Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Martine Marquet - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION** : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE

NOR : MENA0001107A
RLR : 142-5

ARRÊTÉ DU 11-5-2000

MEN
DPATE A3

Comités d'hygiène et de sécurité spéciaux dans certaines implantations des services académiques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983, not.art. 23 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984, not.art. 12, 16 et 17 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. par D. n° 95-680 du 9-5-1995 ; A. du 14-10-1996 mod. par arrêtés des 16-2-1998 et 21-10-1998 ; demandes des recteurs des académies de Clermont-Ferrand et de Lille et des IA-DSDEN du Nord et du Pas-de-Calais

Article 1 - L'arrêté du 14 octobre 1996 susvisé est modifié comme suit :

- Après les mots "recteur de l'académie de Poitiers pour les services implantés au siège du rectorat", ajouter :
"- recteur de l'académie de Clermont-Ferrand pour les services implantés au siège du rectorat ;
- recteur de l'académie de Lille pour les services implantés au siège du rectorat ;"
- Après les mots "inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les services implantés au siège de l'inspection

académique à Besançon", ajouter :

"- inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, pour les services implantés au siège de l'inspection académique à Lille ;

- inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, pour les services implantés au siège de l'inspection académique à Arras."

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les recteurs des académies de Clermont-Ferrand et de Lille et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 11 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CNESER

NOR : MENS0001135S
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 6-12-1999

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Affaire : M. xxxx (étudiant).

Dossier enregistré sous le n° 173.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, Étant présents:

Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président, M. Francis Morel, M. Philippe Bachschmidt, M. Serge Da Silva, Mlle Géraldine Faille.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70; Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 17 janvier 1997, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de cette université pour une durée de deux ans;

Vu l'appel régulièrement formé le 14 mars 1997 par l'intéressé;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Francis Morel,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu M. xxxx, appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations,

La personne déférée ayant été entendue en dernier;

Après en avoir délibéré

Considérant les similitudes entre les copies de messieurs xxxx et xxxx lors de l'épreuve de gestion du 3 septembre 1996 de la licence AES de l'université xxxx: réponses aux exercices toutes semblables y compris dans leur présentation, mêmes erreurs de calcul, présence de "blanc correcteur" aux mêmes endroits, inversion inadéquate dans les colonnes du "coût de production des produits A et B";

Considérant néanmoins que la copie de M. xxxx comporte un début de résolution d'un exercice qui n'est pas présent sur les copies de messieurs xxxx et xxxx;

Considérant que ces trois étudiants ont déclaré qu'en 1995-96, ils étaient amis et que, pour cette raison, M. xxxx prêtait ses notes de cours à messieurs xxxx et xxxx qui ne pouvaient assister aux cours, M. xxxx étant au service militaire, M. xxxx étant surveillant;

Considérant que les notes obtenues par ailleurs par M. xxxx étaient tout à fait honorables puisqu'elles lui permettaient d'obtenir sa licence lors de cette session de septembre 1996;

Considérant que M. xxxx a toujours nié avoir copié sur M. xxxx ou M. xxxx expliquant en outre que cela lui était impossible puisqu'il était placé devant eux;

Considérant en conséquence que la fraude de M. xxxx n'est pas avérée;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du Conseil étant présents.

Décide

De prononcer la relaxe de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 6 décembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TBOUL

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

Affaire : M. xxxx (étudiant).

Dossier enregistré sous le n° 174.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, Étant présents:

Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président, M. Francis Morel, M. Philippe Bachschmidt, M. Serge Da Silva, Mlle Géraldine Faille.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70; Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les

établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 17 janvier 1997, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de cette université pour une durée de trois ans;

Vu l'appel régulièrement formé le 16 mars 1997 par l'intéressé;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Francis Morel,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu M. xxxx, appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations,

La personne déférée ayant été entendue en dernier;

Après en avoir délibéré

Considérant les similitudes entre les copies de messieurs xxxx et xxxx lors de l'épreuve de gestion du 3 septembre 1996 de la licence AES de l'université xxxx: réponses aux exercices toutes semblables y compris dans leur présentation, mêmes erreurs de calcul, présence de "blanc correcteur" aux mêmes endroits, inversion inadéquate dans les colonnes du "coût de production des produits A et B";

Considérant néanmoins que la copie de M. xxxx comporte un début de résolution d'un exercice qui n'est pas présent sur les copies de messieurs xxxx et xxxx;

Considérant que ces trois étudiants ont déclaré qu'en 1995-96, ils étaient amis et que, pour cette raison, M. xxxx prêtait ses notes de cours à messieurs xxxx et xxxx qui ne pouvaient assister aux cours, M. xxxx étant au service militaire, M. xxxx étant surveillant;

Considérant que les notes obtenues par M. xxxx cette année-là, étaient tout à fait médiocres;

Considérant que, par cet ensemble de faits, de fortes présomptions de fraude par copiage sur

M. xxxx, pèsent sur M. xxxx;

Considérant néanmoins que M. xxxx a toujours nié avoir copié;

Considérant que ces trois étudiants ont toujours déclaré avoir été éloignés l'un de l'autre au cours de cette épreuve, du fait de leurs numéros de places qu'ils auraient respectés;

Considérant que, la feuille d'émargement ayant circulé au cours de l'épreuve sans qu'il soit procédé à un contrôle des places, l'université xxxx n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'au contraire ils n'auraient pas respecté leurs numéros et se seraient placés à proximité l'un de l'autre, condition nécessaire pour que la matérialité du copiage soit avérée;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du Conseil étant présents.

Décide

De prononcer la relaxe de M. xxxx, au bénéfice du doute.

Fait et prononcé à Paris, le 6 décembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TEBOUL

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

Affaire : M. xxxx (étudiant).

Dossier enregistré sous le n° 187.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, Étant présents:

Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président, M. Francis Morel, M. Philippe Bachschmidt, M. Serge Da Silva, M. Mikaël Delafosse.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70; Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 16 mai 1997, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans; Vu l'appel régulièrement formé le 9 juillet 1997 par l'intéressé;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Patrice Gadelle,

La partie ayant été appelée et ne s'étant pas présentée ni fait représenter;

Après en avoir délibéré

Considérant que M. xxxx, étudiant en 1995-96 au diplôme d'université "statistique et science de la vie, option recherche clinique" de l'université xxxx a produit aux services de la préfecture de xxxx des relevés de notes supérieures ou égales à la moyenne, alors qu'il n'avait pas composé à certaines épreuves et obtenu des notes très faibles aux autres;

Considérant que M. xxxx s'est ainsi rendu coupable de "faux et usage de faux";

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

Le maintien de la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx, à

savoir une exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur, pour une durée de deux ans.

Fait et prononcé à Paris, le 6 décembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TEBOUL

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

Affaire : M. xxxx (étudiant).

Dossier enregistré sous le n° 229.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, Étant présents:

Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président, M. Francis Morel, M. Philippe Bachschmidt, M. Serge Da Silva, M. Mikhaël Delafosse

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70; Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 30 mars 1998, prononçant contre M. xxxx l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur;

Vu l'appel régulièrement formé le 25 mai 1998 par Maître xxxx, au nom de l'intéressé;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le

jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Teboul,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu Maître xxxx, qui s'est retirée après avoir présenté ses observations, Maître xxxx ayant été entendue en dernier;

Après en avoir délibéré

Considérant que, le 13 janvier 1998, M. xxxx, étudiant à l'université xxxx, a jeté, du premier étage du bâtiment de la xxxx de cette université, une grenade à plâtre qui a explosé à quelques mètres de trois étudiantes qui distribuait, sur la voie publique et devant la faculté, un tract annonçant une conférence sur "Engagement - République - Droits de l'homme";

Considérant que la nature-même de cet acte atteste de son caractère prémédité;

Considérant que M. xxxx, qui avait nié les faits dans un premier temps, les a reconnus par la suite;

Considérant que ces faits sont de "nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement" au sens de l'article 2-b du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 95-842 du 13 juillet 1995;

Considérant que, contrairement à ce que déclare M. xxxx, le fait d'appartenir à un groupe ne saurait tenir lieu de circonstances atténuantes;

Considérant néanmoins que l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur doit être réservée à des actes d'une extrême gravité;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

De réduire la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx, à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur, pour une durée de 30 mois, à compter de la date de la présente décision.

Fait et prononcé à Paris, le 6 décembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TEBOUL

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

Affaire : M. xxxx (étudiant).

Dossier enregistré sous le n° 242.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, Étant présents:

Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente, M. Francis Morel, M. Philippe Bachschmidt, Mlle Géraldine Faille.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70; Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 13 octobre 1998, prononçant contre M. xxxx l'exclusion de cette université pour une durée d'un an, par décision immédiatement exécutoire nonobstant appel;

Vu l'appel régulièrement formé le 24 novembre 1998 par l'intéressé;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard

Teboul,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu M. xxxx, appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations,

La personne déférée ayant été entendue en dernier;

Après en avoir délibéré

Considérant que, lors de son séjour à l'université xxxx (xxxx) à la fin de l'année 1997, dans le cadre des relations internationales de l'université xxxx, M. xxxx s'est rendu coupable d'indélicatesses, à savoir: utilisation sans y avoir été autorisé ni même sans l'avoir demandé, du téléphone de sa logeuse pour un montant de quatre mille francs, emprunt, sans restitution, d'ouvrages à la bibliothèque;

Considérant que M. xxxx, de nationalité xxxx, évoque les massacres en xxxx pour expliquer l'utilisation abusive du téléphone de sa logeuse;

Considérant que la situation en xxxx à cette époque, sans constituer des circonstances atténuantes, peut néanmoins expliquer les nombreux appels téléphoniques de M. xxxx.

Considérant que depuis lors, M. xxxx a restitué les ouvrages et entièrement dédommagé sa logeuse;

Considérant par ailleurs que l'accusation par l'université xxxx selon laquelle, au cours de ce séjour, M. xxxx aurait occupé un emploi clandestin, n'est étayée d'aucune preuve;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

La réduction de la sanction prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx à une exclusion de l'université xxxx pour une durée de six mois, assortie du sursis. Fait et prononcé à Paris, le 6 décembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Francis MOREL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

CONCOURS GÉNÉRAL
DES MÉTIERS

NOR : MENE0001014N
RLR : 546-2

NOTE DE SERVICE N°2000-066
DU 4-5-2000

MEN
DESCO A6

Dates et lieux de déroulement de la deuxième partie des épreuves - session 2000

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Arcueil ; aux chefs d'établissement et
professeurs ayant présenté des candidats*

■ Les dates et lieux de déroulement de la deuxième partie des épreuves (épreuves pratiques finales) de la session 2000 du concours général des métiers sont fixées comme suit :

- Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre : du mardi 16 mai au vendredi 19 mai 2000, au lycée professionnel Jean Monnet de Quintin (académie de Rennes) ;

- Artisanat et métiers d'art option ébéniste : du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2000, au lycée professionnel de l'ameublement de Saint-Quentin (académie d'Amiens) ;

- Artisanat et métiers d'art option vêtement et accessoire de mode :

du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2000, au lycée professionnel Victor Hugo de Valence (académie de Grenoble) ;

- Bâtiment (métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse) :

du lundi 15 mai au vendredi 19 mai, au lycée professionnel Martin Nadaud de Saint-Pierres-Corps (académie d'Orléans-Tours) ;

- Bois-construction et aménagement du bâtiment : du mardi 2 mai au samedi 6 mai 2000, au

lycée technologique du bois de Mouchard (académie de Besançon) ;

- Équipements et installations électriques : du mercredi 17 mai au jeudi 18 mai 2000, au lycée technologique Édouard Branly de Lyon (académie de Lyon) ;

- Maintenance automobile option voitures particulières :

du mardi 9 mai au jeudi 11 mai 2000, au lycée professionnel F. Mistral (académie d'Aix-Marseille) ;

- Maintenance et exploitation des matériaux agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins : du lundi 22 mai au jeudi 25 mai 2000, au lycée Maine de Biran (académie de Bordeaux) ;

- Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés :

du jeudi 18 mai au vendredi 19 mai 2000, au lycée professionnel Lavoisier du Creusot (académie de Dijon) ;

- Plasturgie :

du mardi 9 mai au vendredi 12 mai 2000, au lycée polyvalent de Sens (académie de Dijon) ;

- Productique mécanique :

du lundi 15 mai au vendredi 19 mai 2000, au lycée La Fayette de Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) ;

- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques :

du lundi 15 mai au vendredi 19 mai 2000, au lycée professionnel Paul Cornu de Lisieux (académie de Caen) ;

- Travaux publics : du lundi 22 mai au jeudi 25 mai 2000, au lycée

professionnel du bâtiment de Volvic (académie de Clermont-Ferrand) ;

- Commerce :

le jeudi 18 mai 2000, au lycée Paul Valéry de Menton (académie de Nice) ;

- Exploitation des transports :

du mardi 9 mai au mercredi 10 mai 2000, au lycée professionnel de Schiltigheim (académie de Strasbourg) ;

- Vente-représentation :

le mercredi 10 mai 2000, au lycée du Touquet

(académie de Lille) ;

- Restauration :

le jeudi 18 mai 2000, au lycée René Auffray de Clichy (académie de Versailles).

La convocation à ces épreuves sera adressée aux candidats retenus à leur adresse personnelle.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Daniel BANCEL

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0001099C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2000-067
DU 4-5-2000

MEN
DESCO B4

Journée mondiale "sans tabac" : 30 mai 2000

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académies, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement; aux directrices et directeurs d'école

■ Le décret n° 91-410 du 28 avril 1991 fixe au 31 mai la date de la "Journée sans tabac". Pour des raisons de visibilité (départ de grand week-end de l'Ascension), cette date est portée cette année au 30 mai. Cette manifestation placée sous l'égide de l'organisation mondiale de la santé a pour thème : "Le tabac tue, ne soyez pas dupes".

Les premiers résultats de l'enquête European School Survey on Alcohol and other Drug (ESPAD) 1999 sur les consommations de substances psychoactives chez les 14-18 ans scolarisés font ressortir une nette progression de l'expérimentation des produits psychoactifs. (Publication OFDT "tendances n° 6").

Les constats préoccupants qui me conduisent à mettre l'accent sur cette journée "sans tabac" du 30 mai 2000 sont de deux ordres :

- l'évolution et la banalisation du phénomène chez les élèves : en 1999, les substances les plus expérimentées sont l'alcool et le tabac quels que soient l'âge et le sexe. Les filles expérimentent d'avantage le tabac que les garçons.

- l'application inégale de la réglementation en la matière, dans les établissements scolaires.

L'évolution de la consommation du tabac qui est considérée, au même titre que celle de l'alcool, comme une des entrées dans la poly-consommation de produits psychoactifs par les jeunes, et ce, malgré les mesures et instructions mises en place depuis de nombreuses années dans les établissements scolaires, m'amène à alerter et mobiliser les membres des équipes éducatives sur ce problème. Et ce, d'autant plus que des plaintes émanant de la communauté scolaire, de parents d'élèves et d'associations menant des actions de prévention se multiplient et font état d'un non respect des dispositions fixées en matière de lutte contre le tabagisme dans les établissements scolaires.

Je vous rappelle à cet effet qu'il incombe aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement de veiller au respect des dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) :

"L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public. Elle s'applique également en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de la fréquentation .

Dans l'enceinte des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que dans les locaux

utilisés pour l'enseignement, des salles spécifiques, distinctes des salles réservées aux enseignants, peuvent être mises à la disposition des enseignants et des personnels fumeurs.

En outre, dans l'enceinte des lycées, lorsque des locaux sont distincts de ceux des collèges, et dans les établissements publics et privés dans lesquels sont dispensés l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des salles, à l'exclusion des salles d'enseignement, de travail et de réunion, peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs.

Dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs de moins de seize ans, ceux-ci n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs."

L'application de ces dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme relève de la responsabilité du chef d'établissement : l'interdiction de l'usage du tabac doit figurer dans le règlement intérieur des établissements scolaires.

Je vous rappelle également que le tabagisme est un problème majeur de santé publique qui doit faire l'objet d'actions de prévention organisées, dans le cadre notamment du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les actions de prévention à l'égard des conduites à risques sont mises en œuvre dans les établissements à travers la vie scolaire et les enseignements, notamment par les professeurs de lettres, de sciences et vie de la Terre, d'éducation physique et sportive en complémentarité avec les médecins et infirmières de l'éducation

nationale, et les partenaires de proximité. Elles sont destinées à sensibiliser, informer les élèves, afin qu'ils puissent comprendre et agir en développant leur sens des responsabilités face aux dangers que représentent le tabac et la dérive possible vers l'abus, la dépendance, mais aussi vers les polyconsommations. Il importe également d'associer les parents d'élèves et les associations lycéennes. Toute la communauté scolaire doit être partie prenante.

La journée "Le tabac tue, ne soyez pas dupes" doit en conséquence s'inscrire avec une visibilité particulière dans les actions de prévention menées dans les écoles et les établissements.

Cette campagne qui met plus particulièrement l'accent sur la consommation de tabac s'intègre dans le plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances adopté par le comité interministériel le 16 juin 1999. Elle s'articule, d'une part avec la campagne de communication menée actuellement par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie sur l'ensemble des comportements de consommation de substances psychoactives licites ou illicites, et d'autre part avec la campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Daniel BANCEL

ÉDUCATION
AU DÉVELOPPEMENT

NOR : MENC0001103N
RLR : 525-0

NOTE DE SERVICE N°2000-065
DU 11-5-2000

MEN
DRIC B2

Soutien et participation aux actions menées par l'UNICEF

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académies, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ Chaque année, votre attention est appelée sur l'action que mène le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) en faveur des enfants et des adolescents et sur l'importance du soutien

qu'il convient de lui apporter. Le rôle et la tâche qu'assume l'UNICEF, depuis la création de l'Organisation des Nations unies, demeurent essentiels, qu'il s'agisse de procurer les premiers secours lors de catastrophes naturelles, de concourir au développement des pays les plus démunis ou d'alerter les opinions publiques contre les maux qui frappent l'enfance dans le monde du fait du sous-développement, de la pauvreté, de la violence ou tout simplement de l'ignorance.

La célébration du dixième anniversaire de la

Convention relative aux droits de l'enfant en 1999 a fourni une nouvelle fois l'occasion de constater que, malgré des progrès sensibles, la protection des enfants est encore mal assurée. Il convient de souligner que, dans le cadre de l'aide au développement, l'UNICEF, en particulier mène particulièrement, en collaboration étroite avec les autorités nationales, les collectivités locales et les communautés de base des États concernés, des actions et programmes de développement durable tendant à améliorer les conditions de vie des enfants. Cela se traduit, sur le plan sanitaire, par le développement des vaccinations, la mise en place de centres de soins pourvus de moyens humains et pharmaceutiques appropriés, la réalisation de travaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Sur le plan agricole, l'UNICEF favorise la diffusion de productions vivrières adaptées aux besoins des populations, dans la perspective de l'autosuffisance alimentaire en quantité et qualité.

En même temps, le Fonds prépare l'avenir en travaillant à l'amélioration du niveau des connaissances, notamment chez les enfants et les adolescents et en suscitant des actions destinées à rattraper les retards constatés au niveau de l'éducation des filles. Il le fait à travers de nombreux programmes portant sur le développement de l'enseignement général et professionnel et sur la formation d'enseignants, de techniciens et de spécialistes, en particulier dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'hygiène.

Il importe donc que les élèves des établissements français aient conscience de ce qui se passe autour d'eux et qu'ils se sentent concernés par les situations dramatiques que connaissent les enfants d'autres régions du monde. Il est important, également, que dans le cadre des formations qu'ils reçoivent pour les préparer à leurs responsabilités de citoyens, notamment au titre de l'éducation civique, juridique et sociale, ils soient mis en mesure d'approfondir leur connaissance de ces situations, de leurs causes

et de l'action menée par l'UNICEF pour y remédier. Grâce à "l'éducation au développement" ou dans la perspective de "la Journée des droits de l'enfant", cet approfondissement pourrait être mis à profit pour développer chez eux un esprit de solidarité active, fondé sur le respect de la dignité de l'autre et sur la prise de conscience de l'interdépendance entre les peuples de la planète.

Dans la continuité d'une coopération déjà ancienne entre le ministère et le Comité français pour l'UNICEF, les enseignants trouveront auprès des comités départementaux de l'UNICEF, des documents à caractère pédagogique, des vidéos, des dossiers d'information. Ils pourront également se procurer des informations sur les clubs UNICEF qui ont vocation à regrouper les élèves désireux de participer à des activités directement inspirées par les choix et les prises de position de l'UNICEF.

Enfin, la consultation, sur le site Internet de l'UNICEF, de la voix des jeunes (<http://www.unicef.or/voy>), leur apportera une information directe sur les questions de société qui intéressent l'ensemble des jeunes de la planète.

Des renseignements sur ces diverses possibilités peuvent être obtenus auprès du Comité français pour l'UNICEF, 3, rue Duguay-Trouin, 75282 Paris cedex 06, tél. 01 44 39 77 77 ou auprès des comités départementaux dont l'adresse peut vous être communiquée par ses soins.

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des établissements scolaires sur l'intérêt des actions menées par l'UNICEF et, en particulier, "de la Convention des droits de l'enfant" élaborée par cette organisation, à laquelle la France a adhéré.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le délégué aux relations internationales
et à la coopération

Thierry SIMON

P ERSONNELS

PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0000350Z
RLR : 711-1

RECTIFICATIF DU 11-5-2000

MEN
DPE E4

P rocédures de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2000-2001

*Avis modificatif à l'avis du 23-février 2000 publié au
B.O. n° 10 du 9-3-2000, page 546*

■ Au lieu de :

“Date à laquelle la thèse ou l’habilitation doit
avoir été soutenue : 5 janvier 2001”,

lire :

“Date à laquelle la thèse ou l’habilitation doit
avoir été soutenue : 6 janvier 2001”.

NOTATION

NOR : MENP0001081N
RLR : 714-6a

NOTE DE SERVICE N°2000-062
DU 11-5-2000

MEN
DPE D1

E nseignants de l'ENSAM - année 1999-2000

*Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ;
aux directrices et directeurs des grands établissements ;
aux directrices et directeurs des instituts universitaires
de technologie*

I - Personnels concernés

Les professeurs de l'École nationale supérieure
d'arts et métiers (disciplines scientifiques et
disciplines techniques), les professeurs
techniques adjoints et chefs de travaux
pratiques de l'École nationale supérieure d'arts
et métiers constituent le champ des agents
concernés par la présente note, quel que soit
l'établissement où ils exercent.

II - Principe d'établissement de la notation

La note qui sera attribuée par le chef d'établis-
sement est établie selon une cotation de 0 à 100,
laquelle doit prendre en compte l'ensemble de
l'activité de l'enseignant noté.

Un document type, joint à la présente note, doit
vous permettre de procéder à la notation des

enseignants de l'École nationale supérieure
d'arts et métiers placés sous votre autorité.

Lors de la notation, vous veillerez à ce que
chaque enseignant signe la fiche type le concer-
nant et en reçoive, à sa demande, une copie.

J'appelle votre attention sur l'importance de ce
dernier point. Le fait de signer la fiche type
atteste que l'enseignant en a pris connaissance
et lui ouvre le droit de demander la révision de
sa note par lettre adressée au président de la
commission administrative paritaire nationale.
Dans le cas d'une telle demande, vous adresserez
la lettre de l'intéressé et un avis motivé sur sa
demande au bureau DPE D1 qui saisira la
commission administrative paritaire nationale.

III - Recueil national des notations au bureau DPE D1

Les fiches de notation devront être adressées
au ministère de l'éducation nationale, bu-
reau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris
cedex 15 **dans un délai d'un mois** après
parution de la présente note au B.O.

Je vous précise par ailleurs que les enseignants
de l'ENSAM nommés en qualité de stagiaire
d'un autre corps devront également être notés.

La notation étant déterminante pour la réalisation des travaux d'avancement des personnels concernés, je sais que vous veillerez à ce que les dispositions de la présente note soient respectées.

Enfin, pour toute difficulté liée à l'application du dispositif de notation, vous voudrez bien saisir le bureau DPE D1 qui se tient à votre

disposition.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels
enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur
Claudine PERETTI

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION POUR L'ANNÉE 1999-2000
DES ENSEIGNANTS DE L'ENSAM

ÉTAT CIVIL

Nom patronymique :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Professeur : disciplines scientifiques
 disciplines techniques

Professeur technique adjoint :

Chef de travaux pratiques :

Grade : classe normale
 hors-classe

Échelon :

AFFECTATION

Établissement :

Fonctions exercées :

PROPOSITION DE NOTATION
DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE IMMÉDIAT

Appréciation :

Note proposée : sur 100,00
Fait à
le 2000
Signature

NOTATION
DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Appréciation :

Note : sur 100,00

Nom, qualité, signature du notateur :

Fait à le 2000

L'agent noté atteste avoir pris connaissance de la notation ci-dessus

À le 2000

Signature :

TABLEAU
D'AVANCEMENTNOR : MENP0001082N
RLR : 714-6aNOTE DE SERVICE N°2000-063
DU 11-5-2000MEN
DPE D1

Accès au grade de professeur de l'ENSAM hors-classe - année 2000-2001

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie

■ Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peuvent être promus au grade de professeur de l'ENSAM hors-classe.

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

I - Personnels concernés

Peuvent être promus au grade de professeur de l'ENSAM hors-classe, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au plus tard le 31 août 2000 pour les promotions à attribuer au titre de l'année universitaire 2000-2001, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II - Mise en forme des propositions d'inscription

II.1 Recueil des candidatures

Les candidats à l'inscription sur le tableau

d'avancement sont invités à se procurer auprès de vous la notice de candidature jointe en annexe et à l'accompagner, s'ils le souhaitent, d'un document de présentation de leurs titres, travaux ou fonctions permettant à la commission administrative paritaire d'apprécier la qualité de leur dossier.

II.2 Initiative des propositions

Il vous appartient, sur la base du dossier constitué par l'enseignant, d'établir un rapport détaillé sur chaque candidat dont vous proposez l'inscription sur le tableau d'avancement. De même, dès lors que vous formulez une ou plusieurs propositions, vous veillerez à ce que vos propositions soient classées par ordre préférentiel. Pour élaborer ce classement, je ne verrais que des avantages à ce que vous recueillez tous avis que vous jugerez utiles.

J'appelle votre attention sur la prise en compte, outre l'ancienneté de service dans le corps des professeurs, des qualités exceptionnelles des candidats tant du point de vue de l'implication dans les formations dispensées que de l'investissement dans la vie et le rayonnement de l'établissement.

Les formulaires ainsi remplis seront transmis par envoi groupé au ministère de l'éducation nationale, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15 dans un délai d'un mois après parution de la présente note au B.O.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur

Claudine PERETTI

PRÉPARATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR
DE L'ENSAM HORS-CLASSE
FORMULAIRE INDIVIDUEL DE PRÉSENTATION

ÉTAT CIVIL

Nom patronymique :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Établissement d'affectation :

- Échelon :

- Responsabilités particulières exercées :

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné déclare être candidat à l'inscription sur le tableau d'avancement à la hors-classe du corps des professeurs de l'ENSAM au titre de l'année universitaire 2000-2001.

Le 2000

Signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT

- Classement : sur candidats Le 2000

Signature

ACCÈS A LA HORS-CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSAM**CURRICULUM VITAE RÉSUMÉ****LISTE DES TITRES, TRAVAUX OU PUBLICATIONS**

**TABLEAU
D'AVANCEMENT**

NOR : MENP0001083N
RLR : 714-6a

NOTE DE SERVICE N°2000-064
DU 11-5-2000

MEN
DPE D1

Accès au grade de professeur technique adjoint et chef de travaux pratiques de l'ENSAM hors-classe - année 2000-2001

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de technologie

■ Conformément aux dispositions de l'article 25-1 du décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié, les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM peuvent être promus au grade de professeur technique adjoint et chef de travaux pratiques de l'ENSAM hors-classe. La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

I - Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent être promus à la hors-classe de leur corps, les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au plus tard le 31 août 2000, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II - Mise en forme des propositions d'inscription

II.1 Appel des candidatures

Les chefs d'établissements auprès desquels exercent les candidats devront procéder à la plus large information possible et mettre à leur disposition les notices de candidature, document joint en annexe, en les informant de la date limite de dépôt.

Les candidats sont invités, s'ils le souhaitent, à accompagner leur notice de candidature d'un document de présentation de leurs titres, travaux ou fonctions permettant à la commission

administrative paritaire d'apprécier la qualité de leur dossier.

II.2 Initiative des propositions

Les inscriptions au tableau d'avancement ne peuvent résulter que de propositions expresses. Les candidats pour lesquels le chef d'établissement ne formule pas de proposition en sont informés sans délai par ce dernier.

Pour les candidats qu'il propose, le chef d'établissement établit un rapport circonstancié destiné à présenter les dossiers des enseignants. Pour les enseignants détachés, les propositions sont présentées par le chef de service et sont transmises sous le couvert du ministère de tutelle.

II.3 Barème

Les candidats proposés seront classés selon le barème suivant :

- Note attribuée au titre de l'année universitaire 1999-2000, exprimée sur 100
- Admissibilité agrégation ou professorat ENSAM :

5 points par admissibilité

À cet effet, un justificatif devra être joint à la notice de candidature.

- Situation au 31 août 2000 :

- .10 points par échelon jusqu'à 10ème échelon
- .30 points pour le 11ème échelon
- .5 points par année dans le 11ème échelon.

Les barèmes seront arrêtés à la date du 31 août 2000.

III - Conditions de nomination

Les propositions des établissements seront soumises à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM préalablement à l'établissement du tableau d'avancement.

Il est rappelé que le barème en vigueur est un élément d'appréciation qui ne constitue pas le seul critère d'inscription au tableau d'avancement. En effet, la proposition du chef d'établissement ainsi que la présentation par le candidat de ses travaux et le rapport du chef d'établissement sont partie intégrante des critères de choix examinés par la commission administrative paritaire.

Les nominations seront prononcées par le ministre, dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

IV - Calendrier

Les notices de candidature devront être transmises par envoi groupé au ministère de l'éducation nationale, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15 dans un délai

d'un mois après parution de la présente note au B.O.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur

Claudine PERETTI

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS ET CHEFS DE TRAVAUX PRATIQUES DE L'ENSAM

SITUATION DE L'ENSEIGNANT

Nom patronymique :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Établissement :

- CTPE

- PTAE

- Échelon au 31-8-2000 :

- Ancienneté dans l'échelon : an(s) mois jours

- Note 1999-2000 : sur 100,00

Je soussigné déclare me porter candidat pour l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année universitaire 2000-2001.

Le 2000

Signature

PROPOSITION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La présente candidature pour l'accès à la hors-classe est proposée - non proposée (1) (2)

Le 2000

Nom et qualité du signataire

(1) Rayer la mention inutile.

(2) si non proposé, le candidat doit en être informé.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT	NOR : MENF000788A RLR : 531-7	ARRÊTÉ DU 2-5-2000 JO DU 4-5-2000	MEN - DAF C1 ECO
------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---------------------

Promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 2 mai 2000, le

nombre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat assimilés pour leur rémunération aux instituteurs pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé à 3 514 au titre de l'année scolaire 2000-2001 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

CNESER	NOR : MENS00011375 RLR : 710-2	DÉCISIONS DU 22-11-1999	MEN DES
--------	-----------------------------------	-------------------------	------------

Sanctions disciplinaires

Affaire : M. xxxx (professeur xxxx).

Dossier enregistré sous le n° 205.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents:

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Gérard Teboul, vice-président, M. Jean-Jacques Clair, M. Michel Veyssière.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 9 juillet 1997, prononçant un avertissement contre M. xxxx, professeur xxxx à

l'université xxxx ;

Vu l'appel régulièrement formé le 15 septembre 1997 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. François Blanchard,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu M. xxxx, appelant, assisté de Maître xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations,

La personne déférée et son conseil ayant été entendus en dernier ;

Après en avoir délibéré

Considérant que la procédure intentée par l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx est entachée de vices de forme, à savoir :

- la commission d'instruction du 2 juin 1997 n'a pas fait l'objet d'une convocation écrite de ses membres qui se sont réunis après rendez-vous téléphonique ;

- les témoins ont été entendus par la commission d'instruction hors la présence de M. xxxx, ce qui n'est pas conforme à l'article 31 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 95-842 ;

- la sanction prononcée - à savoir un avertissement - ne figure pas dans la liste des "sanctions disciplinaires applicables aux enseignants-chercheurs et aux membres des corps des personnels enseignants de l'enseignement supérieur" figurant à l'article 29-1 (ajouté par la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990) de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur;

Considérant que M. xxxx a retardé le début de son enseignement en deuxième année de DEUG xxxx, au premier semestre de l'année 1996, ceci aboutissant au fait que plusieurs séances de cours n'ont pas été assurées par M. xxxx alors que, par ailleurs, son service d'enseignement n'atteignait pas le service statutaire de "128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente" tel que prévu par l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié;

Considérant que par ce retard qu'il a introduit au début de ses enseignements, M. xxxx a ainsi manqué à certaines de ses obligations;

Considérant néanmoins qu'on ne peut véritablement reprocher à M. xxxx de ne pas avoir assuré l'intégralité de son service d'enseignement tel que défini par l'article 7 du décret n° 84-431 modifié sus-nommé, dans la mesure où il apparaît que les charges à xxxx ne permettaient pas de donner un service complet aux différents enseignants-chercheurs et qu'ainsi, la plupart d'entre eux ont également effectué un service d'enseignement inférieur à leur service statutaire en 1996-1997 mais aussi au cours des quatre années universitaires précédentes;

Considérant que cette situation témoigne de dysfonctionnements réels à l'université xxxx au moments des faits;

Considérant que M. xxxx reconnaît avoir procédé à une rétention des notes de xxxx à l'issue de l'épreuve du 21 janvier 1997 au motif qu'il avait constaté des irrégularités lors du déroulement de cette épreuve dans une salle dont il n'avait pas la responsabilité de la surveillance, qu'il a signalé ces irrégularités sur le procès-verbal de l'épreuve et par lettre au président d'université en date du 31 janvier demandant à

celui-ci l'annulation de l'épreuve compte tenu du fait que la présomption de fraude concernait un grand nombre d'étudiants;

Considérant qu'il est regrettable que l'université n'ait pas cru devoir faire instruire cette présomption de fraude par sa section disciplinaire et ce, d'autant plus que M. xxxx s'était déjà plaint des conditions de déroulement des épreuves l'année précédente;

Considérant que, par cette rétention de notes, M. xxxx a manqué à ses obligations dans la mesure où il n'avait pas à "se faire justice lui-même";

Considérant néanmoins que ce manquement fut de très courte durée puisque dès que le président de l'université, par lettre datée du 4 mars 1997, lui a demandé de procéder à l'affichage de ses notes dans les meilleurs délais, il a immédiatement - le 6 mars 1997 - remis ses notes;

Considérant que l'ensemble de cette affaire témoigne, comme l'a rappelé le président d'université, d'une situation conflictuelle au sein des xxxx de l'université xxxx où M. xxxx n'est qu'un des protagonistes;

Considérant que cette situation vaut circonstances atténuantes aux manquements, en l'occurrence limités, à ses obligations professionnelles dont s'est rendu coupable M. xxxx;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

D'annuler la décision du 9 juillet 1997 de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, à l'encontre de M. xxxx;

et de ne prononcer aucune sanction à l'encontre de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 22 novembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TEBOUL

Le secrétaire de séance

Michel VEYSSIÈRE

Affaire : M. xxxx (maître de conférences).

Dossier enregistré sous le n° 230.

Appel formé par le président de l'université xxxx contre une décision prononcée par la section disciplinaire du conseil d'administration de cette université et concernant M. xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents:

Mme Fiori-Duharcourt, présidente, M. Jean-Jacques Clair, M. Michel Veyssière, Mme Annick Jouanjan, M. Christian Lagarde, M. Francis Morel, Mme Jocelyne Simbille.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 10 juin 1998, ne prononçant aucune sanction à l'encontre de M. xxxx, maître de conférences xxxx de cette université;

Vu l'appel régulièrement formé le 1er juillet 1998 par M. xxxx, président de l'université xxxx;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Teboul,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu M. xxxx, président de

l'université xxxx, appelant, accompagné par M. xxxx, secrétaire général, contradictoirement en présence de M. xxxx, assisté de son conseil, M. xxxx, qui se sont retirés après avoir présenté leurs observations,

La personne déférée et son conseil ayant été entendus en dernier;

Après en avoir délibéré

Considérant que la procédure intentée par l'université xxxx à l'encontre de M. xxxx est entachée de plusieurs vices, à savoir:

- il n'existe pas de procès-verbal d'émargement relatif à la commission d'instruction du 7 mai 1998;

- la feuille d'émargement correspondant à la réunion de la formation de jugement du 10 juin 1998 ne contient aucune indication sur les fonctions et qualités des présents;

- lors de la formation de jugement du 10 juin 1998, la personne déférée n'a pas été entendue en dernier comme le stipule l'article 31 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié par le décret n° 95-842;

Considérant que M. xxxx s'est rendu coupable de violences physiques à l'encontre de M. xxxx;

Considérant que l'acte de violence physique de M. xxxx répondait à un acte de violence verbale de M. xxxx qui l'avait accusé de vol;

Considérant que ces faits sont intervenus dans un climat de concurrence exacerbée entre xxxx et, en conséquence, d'une forte agressivité entre les membres des xxxx concernés;

Considérant que ce climat et les violences verbales dont M. xxxx a été victime constituent des circonstances atténuantes au geste de M. xxxx;

Considérant que bien que la section disciplinaire de l'université xxxx ait jugé que "chacun des sanctions prévues à l'encontre d'un enseignant-chercheur titulaire était inadaptée à l'acte mis en délibéré" et qu'elle n'ait prononcé aucune sanction à l'encontre de M. xxxx, elle a néanmoins souhaité l'affichage du procès-verbal de sa séance de formation de jugement dans les locaux de l'université, ce qui a été fait de façon non anonymée;

Considérant qu'ainsi, M. xxxx a été accusé

publiquement d'être l'auteur responsable d'une agression physique, sans pouvoir véritablement agir contre l'illégalité de cet affichage dès lors qu'il ne portait pas sur une sanction;

Considérant que cet affichage constitue en soi une sanction à l'encontre de M. xxxx, lequel a depuis lors demandé et obtenu sa mutation dans un autre établissement afin d'échapper à ce climat ;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

D'annuler la décision du 10 juin 1998 de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx ;
et de ne prononcer aucune sanction à l'encontre de M. xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 22 novembre 1999

La présidente

Nicole FIORI-DUHARCOURT

Le vice-président

Gérard TEBOUL

Le secrétaire de séance

Michel VEYSSIÈRE

M MOUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION
À LA RETRAITE

NOR : MENI0000930A

ARRÊTÉ DU 20-4-2000
JO DU 29-4-2000

MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 avril 2000, M. Sénécat Jacques, inspecteur général de l'éducation

nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATION

NOR : MENS0000877A

ARRÊTÉ DU 12-4-2000
JO DU 29-4-2000

MEN
DES A13

A Administrateur provisoire de l'IUFM de Paris

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 avril 2000, l'arrêté du

25 novembre 1999 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris est rapporté.

NOMINATION

NOR : MENA0001139A

ARRÊTÉ DU 11-5-2000

MEN
DPATE B3

Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. du 6-9-1984 ; A. du 24-4-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 1998 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentant suppléant de l'administration

Au lieu de :

- M. Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement,

lire :

- M. Thévenet, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATION

NOR : MENA0001138A

ARRÊTÉ DU 11-5-2000

MEN
DPATE B3

Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. du 6-9-1984 ; A. du 25-3-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 25 mars 1998 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentant suppléant de l'administration

Au lieu de :

- M. Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement,

lire :

- M. Thévenet, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des personnels d'encadrement.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA0000993V

AVIS DU 30-4-2000
JO DU 30-4-2000

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Bordeaux

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux sera vacant à compter du 4 septembre 2000.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

L'emploi de secrétaire général d'académie, qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEB, est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) Fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) Fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) Fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des

personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le recteur de l'académie de Bordeaux, 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex, tél. 05 57 57 38 20, télécopie 05 56 96 29 42, adresse électronique : sg@ac-bordeaux.fr

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001143V	AVIS DU 11-5-2000	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

Secrétaire général de l'université Bordeaux III

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Michel de Montaigne - Bordeaux III sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'université Michel de Montaigne - Bordeaux III dispense des enseignements de lettres, langues, sciences humaines, arts, communication, aménagement et ressources naturelles, ainsi que des formations "journalisme et carrières sociales" dans le cadre d'un IUT.

L'université accueille actuellement environ 15 000 étudiants ; elle compte 600 enseignants et 300 personnels non-enseignants. Elle dispose d'un budget de 100 MF.

L'université est implantée principalement sur le site de Pessac, sur une surface de 70 000 m². Une antenne délocalisée fonctionne à Agen pour un DEUG d'anglais et un DEUG d'espagnol.

L'université Michel de Montaigne - Bordeaux III assure la gestion du service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire le plus vaste d'Europe (250 ha).

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire

général d'université, aux fonctionnaires :

- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifient d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartiennent à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire ;
- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 606 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Michel de Montaigne - Bordeaux III, domaine universitaire, F 33607 Pessac cedex, tél. 05 57 12 46 46, télécopie : 05 57 12 44 90, adresse électronique : secretariat.general@montaigne.u-bordeaux.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001144V

AVIS DU 11-5-2000

MEN
DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de la Corse

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de la Corse sera vacant à compter du 1er août 2000.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans le groupe hors échelle A. Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 érigeant les CRDP en établissements publics nationaux, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il agit sous contrôle direct du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique organise, anime et conduit les

activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative correspondant aux missions définies dans le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 précité.

Il doit joindre à une vocation pédagogique avérée et à des connaissances techniques minimales, de réelles qualités de gestionnaire. Il est appelé, en effet, à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre. Les dossiers de candidatures doivent être adressés, **au plus tard 3 semaines** après la date de la présente publication :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex ;

- d'autre part, au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, avec copie au recteur de l'académie de la Corse, boulevard Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001145V

AVIS DU 11-5-2000

MEN
DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de Nantes

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Nantes sera vacant à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans le groupe hors échelle A.

Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 érigeant les CRDP en établissements publics nationaux, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il agit sous contrôle direct du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique organise, anime et conduit les

activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative correspondant aux missions définies dans le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 précité.

Il doit joindre à une vocation pédagogique avérée et à des connaissances techniques minimales, de réelles qualités de gestionnaire. Il est appelé, en effet, à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, **au plus tard 3 semaines** après la date de la

présente publication :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex ;

- d'autre part, au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, avec copie à la rectrice de l'académie de Nantes, 4, chemin de la Houssinière, BP 72616, 44322 Nantes cedex 03.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001101V	AVIS DU 11-5-2000	MEN DPATE B2
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Orléans-Tours

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie d'Orléans-Tours est vacant.

Sous l'autorité de la rectrice, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, le CSAIO est responsable de la mission générale de l'insertion.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, **au plus tard trois semaines** après la présente publication :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part à la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue St-Étienne 45043 Orléans cedex 1, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Mame-la-vallée cedex 2.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0001100V	AVIS DU 11-5-2000	MEN DPATE B2
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

DAET de l'académie de Toulouse

■ Le poste de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de

Toulouse est vacant à compter du 1er septembre 2000.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement

du ministère de l'éducation nationale particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technique, professionnel et de l'apprentissage. Conseiller technique, le DAET assure les fonctions de coordination académique pour le développement de la relation éducation-économie ainsi que la responsabilité de la mise en œuvre de la mission générale d'insertion.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur,

au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 3 semaines** après la présente publication. Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0001020V

AVIS DU 11-5-2000

MEN
DPATE B1

CASU à l'ONISEP

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est vacant à compter du 8 juillet 2000.

Le poste d'agent comptable principal de l'ONISEP est particulièrement important en raison d'un réseau de 28 délégations régionales disposant chacune d'un agent comptable secondaire.

L'agence comptable comporte, outre l'agent comptable, un effectif de 9 agents.

NBI : 40 points.

Les candidatures éventuelles accompagnées

d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le recteur d'académie, directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, secrétariat général, division du personnel, 12, mail Barthélémy Thimonnier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. 01 64 80 35 00, fax 01 64 80 35 01.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENF0001130V

AVIS DU 11-5-2000

MEN
DAF A4

Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

Postes de directeurs de CDDP

- du Cher (Bourges)
- de l'Indre (Châteauroux)
- de l'Aisne (Laon)
- de la Haute-Marne (Chaumont)
- du Lot-et-Garonne (Agen)
- des Pyrénées-Atlantiques (Pau)
- de l'Ariège (Foix)
- du Tarn (Albi)
- du Finistère (Brest et Quimper)
- de l'Allier (Yzeure).

Postes vacants au 1er septembre 2000.

Les postes dont les profils suivent sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre:

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées;
- il assure la conduite de projets;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre:

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec: l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et

de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. :

- à madame la directrice du CRDP du Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1, pour les postes de directeurs des CDDP du Cher et de l'Indre ;
- à monsieur le directeur du CRDP de Picardie, 45, rue Saint-Leu, BP 2605, 80026 Amiens cedex, pour le poste de directeur du CDDP de l'Aisne ;
- à monsieur le directeur du CRDP de Champagne-Ardenne, 47, rue Simon, BP 387, 51063 Reims cedex, pour le poste de directeur du CDDP de

la Haute-Marne ;

- à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex, pour les postes de directeurs des CDDP du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ;

- à monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex 07, pour les postes de directeurs des CDDP de l' Ariège et du Tarn ;

- à monsieur le directeur du CRDP de Bretagne, 92, rue d'Antrain, BP 158, 35003 Rennes cedex, pour le poste de directeur du CDDP du Finistère ;

- à monsieur le directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 2, pour le poste de directeur du CDDP de l' Allier.

Postes d'enseignants - Réseau académique de Nancy-Metz

I - Sont vacants, à compter du 1er septembre 2000, les postes suivants:

CRDP de Lorraine- Un poste d'enseignant du 1er degré chargé de la relation avec le premier degré

● Fonctions

Le candidat retenu aura à développer les relations du CRDP avec le premier degré sur l'ensemble de l'académie.

- Dans le domaine de l'édition

Il devra faciliter le développement d'une production éditoriale en relation avec les priorités nationales et en prise avec les ressources et initiatives locales (lien avec la formation continue, les groupes de recherche).

- Dans le domaine de la vente

Il devra faciliter et la promotion vente des productions du réseau dans le 1er degré.

- Dans le domaine de la documentation

Il devra faciliter la prise en compte de la documentation dans les pratiques d'enseignement en développant les collaborations avec les IEN pour l'animation pédagogique notamment sur les questions des BCD, de la littérature de jeunesse, des activités documentaires.

- Dans le domaine de l'animation

Il aura à impliquer le CRDP, en relation avec les inspecteurs d'académie, dans des animations à destination des enseignants, des conseillers

pédagogiques, des corps d'inspection (conférences, journées de réflexion, groupes de travail...).

● Compétences

- Compétences pédagogiques

Le candidat devra avoir :

. une bonne connaissance de l'école primaire dans ses programmes et sa gestion;

. une pratique de l'animation pédagogique et de l'impulsion de projets d'équipes;

. une expérience en matière de production de documents pédagogiques.

Une connaissance de la problématique des zones d'éducation prioritaires et une expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication seront appréciées.

- Compétences relationnelles

Le candidat devra avoir :

. la capacité de travailler avec les corps d'inspection et les enseignants;

. des qualités d'ouverture pour un travail d'équipe au sein du CRDP avec l'ensemble des services et le comité de direction.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité de la directrice du CRDP de Lorraine, en relation étroite avec les directeurs de CDDP et les chefs de service, le candidat, implanté à Nancy, exercera ses missions sur l'ensemble de l'académie.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

CRDP de Lorraine - Un poste de professeur certifié chargé de la relation avec les collègues et les lycées

● Fonctions

Le candidat retenu aura à développer les relations du CRDP avec les collègues et les lycées sur l'ensemble de l'académie.

- Dans le domaine de l'édition

Il devra faciliter le développement d'une production éditoriale en relation avec les priorités

nationales et en prise avec les ressources et initiatives locales (lien avec la formation continue, les groupes de recherche, les travaux de la mission innovation-valorisation des réussites, les activités du groupe académique sur le collège de l'an 2000 et sur le lycée du XXIème siècle).

- Dans le domaine de la vente

Il devra faciliter la promotion et la vente des productions du réseau.

- Dans le domaine de la documentation

Il devra faciliter la prise en compte de la documentation dans les pratiques d'enseignement. Il développera en ce sens des relations avec les corps d'inspection pour la mise en place de projets d'animation sur les pratiques documentaires que les mesures nouvelles sur les collèges et les lycées (travaux croisés, aide individualisée, travaux personnels encadrés, éducation civique, juridique et sociale) doivent développer. Il travaillera en étroite relation avec les documentalistes du CRDP en direction des documentalistes de CDI et des équipes enseignantes.

- Dans le domaine de l'animation

Il aura à impliquer le CRDP, en relation avec les inspecteurs pédagogiques régionaux, dans des animations à destination des enseignants (conférences, journées de réflexion, groupes de travail...).

● Compétences

- Compétences pédagogiques

Le candidat devra avoir :

. une bonne connaissance du collège et du lycée dans ses programmes, son organisation pédagogique, ses enjeux et sa gestion pour développer les stratégies d'animation et la politique éditoriale appelées par les nouvelles mesures.

Une expérience en matière de production de documents pédagogiques et de formation ou d'animation de groupes est par conséquent souhaitable.

Une pratique personnelle des technologies de l'information et de la communication sera également appréciée.

- Compétences relationnelles

Le candidat devra avoir :

. la capacité de travailler avec les corps d'inspection et les enseignants;

. des qualités d'ouverture pour un travail d'équipe au sein du CRDP avec l'ensemble des

services et le comité de direction.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité de la directrice du CRDP de Lorraine, en relation étroite avec les directeurs de CDDP et les chefs de service, le candidat, implanté à Nancy, exercera ses missions sur l'ensemble de l'académie.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

CRDP de Lorraine - Un poste d'enseignant chargé de la relation avec l'enseignement technique et professionnel, titulaire d'un CAPET ou d'un CAPLP2

● Fonctions

Le candidat retenu aura à développer les relations du CRDP avec l'enseignement technique et professionnel, le secteur de l'apprentissage sur l'ensemble de l'académie.

- Dans le domaine de l'édition

Il devra faciliter le développement d'une production éditoriale en relation avec les priorités nationales et en prise avec les ressources et initiatives locales. Il impulsera en ce sens la production de documents pédagogiques utiles pour les enseignants tant sur les problématiques pédagogiques générales de l'alternance que sur le contenu des enseignements professionnels dans les différents métiers.

- Dans le domaine de la documentation

Il aura la responsabilité de mettre en place des ressources de proximité pour les enseignants au sein des établissements scolaires et en fonction des filières de formation. Pour cela, il développera les partenariats nécessaires avec le DAET (délégué académique à l'enseignement technique), le DAFCO (délégué académique à la formation continue) et travaillera avec les chefs d'établissement.

- Dans le domaine de l'animation

Il aura à impliquer le CRDP en relation avec les corps d'inspection dans des animations à

destination des enseignants.

- Dans le domaine de la vente

En cohérence avec ses missions pédagogiques académiques, il aura à faciliter la promotion et la vente des productions du réseau dans les lycées professionnels et les filières techniques.

● **Compétences**

- Compétences pédagogiques

Le candidat devra avoir :

. une bonne connaissance de l'organisation et des filières de l'enseignement technique et professionnel ;

. une aptitude à mettre en place des liens avec le secteur de l'apprentissage ;

. une connaissance des pratiques pédagogiques liées à l'alternance et aux contacts avec le monde de l'entreprise.

- Compétences relationnelles

Le candidat devra avoir :

. la capacité de travailler avec les corps d'inspection, les chefs d'établissement, les enseignants ;

. des qualités d'ouverture pour un travail d'équipe au sein du CRDP avec l'ensemble des services et le comité de direction.

● **Conditions d'exercice**

Sous la responsabilité de la directrice du CRDP de Lorraine, en relation étroite avec les directeurs de CDDP et les chefs de service, le candidat, implanté à Nancy, exercera ses missions sur l'ensemble de l'académie.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

CRDP de Lorraine- Un poste d'enseignant du premier ou du second degré, responsable commercial

● **Fonctions**

Le candidat retenu aura la responsabilité de la librairie du CRDP à Nancy.

À ce titre, il devra :

1 - organiser la librairie selon les méthodes

commerciales du secteur privé et prendre des initiatives (promotion, suivi clients...);

2 - animer l'équipe de vendeurs ;

3 - conduire des actions de vente directe et par correspondance ;

4 - développer la vente en relation avec les différentes actions d'animation de l'établissement.

● **Compétences**

1 - Dynamisme et goût de la relation avec les clients.

2 - Sens de l'initiative et du travail en équipe.

3 - Compétences pour l'organisation de la librairie en fonction de critères de marketing.

4 - Bonne connaissance du système éducatif.

5 - Compétences dans le domaine de l'informatique bureautique appréciées.

Ce poste conviendrait tout particulièrement à un enseignant ayant des expériences dans le secteur de vente privé ou à un enseignant du second degré, spécialité "force de vente", "action et communication commerciale", "vente action marchande". Néanmoins, toutes les candidatures seront examinées positivement dès l'instant où des aptitudes personnelles d'initiative et un goût pour des fonctions commerciales seront avérées.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

CDDP de Montigny-les-Metz - Un poste d'enseignant titulaire d'un CAPET, chargé de la relation avec l'enseignement technique

● **Fonctions**

Le candidat retenu aura à développer les relations du CRDP avec les collèges, l'enseignement technique et professionnel, le secteur de l'apprentissage.

- Dans le domaine de l'édition

Il devra faciliter le développement d'une production éditoriale en relation avec les priorités nationales et en prise avec les ressources et initiatives locales. Il impulsera en ce sens la

production de documents pédagogiques utiles pour les enseignants tant sur les problématiques pédagogiques générales de l'alternance que sur le contenu des enseignements professionnels dans les différents métiers.

- Dans le domaine de la documentation

Il aura la responsabilité de mettre en place des ressources de proximité pour les enseignants au sein des établissements scolaires et en fonction des filières de formation.

- Dans le domaine de l'animation

Il aura à impliquer le CRDP en relation avec les corps d'inspection dans des animations à destination des enseignants.

- Dans le domaine de la vente

En cohérence avec ses missions pédagogiques académiques, il aura à faciliter la promotion et la vente des productions du réseau dans les établissements de la Moselle.

● Compétences

- Compétences pédagogiques

Le candidat devra avoir :

. une bonne connaissance de l'organisation et des filières de l'enseignement technique et professionnel ;

. une aptitude à mettre en place des liens avec le secteur de l'apprentissage ;

. une connaissance des pratiques pédagogiques liées à l'alternance et aux contacts avec le monde de l'entreprise.

- Compétences relationnelles

Le candidat devra avoir :

. la capacité de travailler avec les corps d'inspection, les chefs d'établissement, les enseignants ;

. des qualités d'ouverture pour un travail d'équipe au sein du CRDP avec l'ensemble des services et le comité de direction.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP de la Moselle, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du centre régional au service des enseignants.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et

d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

CDDP de Montigny-les-Metz - Un poste de professeur certifié chargé de la relation avec les collèves, dans le domaine du multimédia

● Fonctions

Le candidat retenu aura à développer les relations du CDDP avec les collèves du département de la Moselle.

- Dans le domaine de la documentation

Il aura à repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre d'une contribution à une véritable éducation à l'image.

- Dans le domaine de l'animation sur les technologies de l'information et de la communication

Il devra mettre à disposition des scénarios pédagogiques pour les ateliers image afin d'organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives.

Il aura à assurer des activités :

- d'assistance ;

- de conseil ;

- d'aide à l'élaboration des cahiers des charges pour la production de nouveaux outils pour les enseignants ou pour la classe ;

- d'aide à la recherche de partenariats ;

- d'aide à la réalisation et au suivi de projets ;

en articulant efficacement l'écrit, l'oral et l'image (sur l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

- Dans le domaine de la vente

Il devra faciliter la promotion et la vente des produits du réseau en lien avec ses activités pédagogiques et proposer la promotion des services offerts par le réseau à l'occasion des visites en établissement.

● Compétences

- Compétences techniques

Le candidat devra :

. avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles

de recherche de l'information ;

. une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- Compétences pédagogiques et relationnelles
Le candidat devra :

. bien connaître le système éducatif son environnement et la culture des établissements scolaires ;

. manifester un intérêt pour l'ensemble des missions du CDDP et faire preuve de motivation pour la promotion de ses activités et pour la vente.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP de la Moselle, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du centre régional au service des enseignants.

Ces postes sont à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

II - Est susceptible d'être vacant, à compter du 1er septembre 2000 :

CRDP de Lorraine (Nancy) - Un poste de professeur des écoles ou professeur certifié chargé de la responsabilité de l'édition

● Fonctions

Le candidat retenu sera responsable de l'édition pour le CRDP de Lorraine. À ce titre il devra :

1 - participer à la conception de projets inscrits dans les priorités du système éducatif;

2 - animer des groupes de travail (groupes d'auteurs, responsables de projets,...);

3 - coordonner l'ensemble des projets éditoriaux de la conception à la finalisation (impression, mise en ligne...);

4 - travailler avec les personnels de l'imprimerie et le service commercial pour l'aboutissement des projets.

● Compétences

Le candidat devra :

- être capable d'animer des groupes de travail, de porter un jugement fiable sur les outils

pédagogiques existants, de définir les formes les plus adéquates pour les documents à éditer, de suivre chaque étape de leur réalisation;

- avoir une bonne connaissance des démarches d'enseignement.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O. à madame la directrice du CRDP de Lorraine, 99, rue de Metz, CO n° 3320, 54014 Nancy cedex.

Enseignant de catégorie A (second degré)

CDDP de Charente - Angoulême

Poste vacant à compter du 1er septembre 2000.

Responsable de la promotion et de la vente des produits du réseau au service "librairie-accueil" du CDDP et dans le cadre d'une mission départementale, l'intéressé sera amené à développer le chiffre d'affaires de ce secteur.

Il sera appelé à collaborer étroitement avec le directeur du centre et à travailler en équipe.

Ce poste requiert outre une grande disponibilité, un dynamisme manifeste, de réelles qualités relationnelles et humaines, ainsi que de solides bases pédagogiques.

Une pratique de l'utilisation et de la gestion des fichiers informatiques est souhaitable et une bonne connaissance de la fonction de distribution des CRDP et CDDP serait appréciée. En tout état de cause, le candidat retenu devra progressivement se familiariser avec le logiciel de vente du réseau et être à même d'exploiter ses fonctionnalités.

Ce poste est pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée par la voie hiérarchique à monsieur le directeur du CRDP de Poitou-Charentes, 6, rue Sainte-Catherine, 86034 Poitiers cedex, tél. 0549606703, fax 0549606743, **dans le mois**

qui suit la parution du présent avis au B.O.

Un double de la candidature sera adressé à madame la directrice du CDDP de Charente, château de l'Oisellerie, 16400 La Couronne.

CDDP de Charente Maritime (La Rochelle)

Est vacant à compter du 1er septembre 2000 un poste d'enseignant du second degré pour exercer les fonctions de libraire et délégué pédagogique.

Responsable de la promotion et de la vente des produits du réseau sa mission est de rencontrer les acteurs, les partenaires et les prescripteurs du système éducatif afin de renforcer les liens entre le CDDP et les usagers et de développer le chiffre d'affaires du centre.

Le candidat sera appelé à :

1 - repérer les besoins des enseignants et faciliter leur prise en compte ;

2 - proposer le panorama des services offerts par le réseau CNDP et orienter les demandes vers les personnes ressources ;

3 - assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports.

Il doit collaborer étroitement avec le directeur du centre et travailler en équipe au sein de l'établissement ainsi qu'au niveau du réseau académique.

Le candidat devra :

1 - bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

2 - posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;

3 - manifester une forte motivation pour la vente ;

4 - faire preuve de capacités d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;

5 - être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion, et de la connexion à Internet.

Ce poste est pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée par la voie hiérarchique à monsieur le directeur du CRDP de Poitou-Charentes, 6, rue Sainte-Catherine, 86034 Poitiers cedex, tél. 0549606703, fax 0549606743, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.

Un double de la candidature sera adressé à monsieur le directeur du CDDP de Charente-Maritime, 84, rue de Bel Air, 17028 La Rochelle cedex.

Certifiés de documentation

- **CDDP de l'Aisne (Laon)**

- **CDDP de la Mayenne (Laval)**

- **CDDP de la Guyane (Cayenne)**

Postes vacants à compter du 1er septembre 2000.

● Fonctions

Chargé de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre;

- il assure le traitement de l'information;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

● Compétences et aptitudes

- Documentaires

Le candidat devra :

. connaître les méthodes et les techniques pour

repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;

. avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);

. être familiarisé avec l'environnement bureau-tique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

. avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;

. montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

. faire preuve de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra:

. bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;

. être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O.:

- à monsieur le directeur du CRDP de Picardie,

45, rue Saint-Leu, BP 2605, 80026 Amiens cedex 1, pour le poste au CDDP de l'Aisne ;

- à madame la directrice du CRDP des Pays de la Loire, 5, route de la Jonelière, BP 92226, 44322 Nantes cedex 3, pour le poste au CDDP de la Mayenne ;

- à monsieur le directeur du CRDP des académies de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique, route du Phare, Pointe-des-Nègres, BP 529, 97206 Fort de France, pour le CDDP de la Guyane.

CDDP du Doubs - Un poste d'enseignant, certifié de documentation, pour exercer les fonctions de charge de documentation, responsable de l'antenne de Montbéliard

● Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à:

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP, ainsi:

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et de la documentation pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

5 - Développer l'activité de vente de l'antenne (animation et gestion de la librairie).

6 - Coordonner l'activité de l'antenne (animation pédagogique, actions TICE, documentation, vente).

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les

techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP. Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

● **Compétences et aptitudes**

- Documentaires

Le candidat devra :

- . connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- . avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- . être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- . avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- . montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- . faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

● **Connaissance du système éducatif**

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Franche-Comté, 6, rue des Fusillés, BP 1153, 25003 Besançon cedex.

CDDP du Finistère (Brest)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2000.

● **Fonctions**

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

- 1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
- il assure le traitement de l'information ;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;
- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

● **Compétences et aptitudes**

- Documentaires

Le candidat devra :

- . connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;
- . avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- . être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- . avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;
- . montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- . faire preuve de curiosité intellectuelle.

- **Connaissance du système éducatif**

Le candidat devra :

- . bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des

établissements scolaires;
 . être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Bretagne, 92, rue d'Antrain, BP 158, 35003 Rennes cedex.

CDDP de l'Hérault (Montpellier)

Un poste de professeur certifié est déclaré vacant au CDDP de l'Hérault (Montpellier) à compter du 1er septembre 2000.

● Fonctions

- Adjoint à la direction pour:
 . assurer la responsabilité du service commercial: gestion de la librairie ;

promotion et ventes des produits du réseau CN, CR, CD ;

. organiser l'animation pédagogique nécessaire à la valorisation des ressources documentaires (médiathèque - logithèque - librairie) ;

. établir des contacts, un suivi, des rencontres, avec les documentalistes de CDI du département.

● Compétences et aptitudes

- Bien connaître le système éducatif, son

environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires.

- Être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leurs évolutions.

- Avoir une maîtrise des outils informatiques: logiciels de gestion documentaire, bases de données, être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Être intéressé par les techniques de vente.

- Posséder des qualités relationnelles pour la communication, l'animation, le travail en équipe.

- Faire preuve d'esprit d'initiative, de qualités d'organisation et de rigueur.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Languedoc-Roussillon, allée de la Citadelle, 34064 Montpellier cedex 2.

CDDP de la Manche (Saint-Lô)

Un poste d'enseignant, certifié de documentation à dater du 1er septembre 2000 pour exercer les fonctions de charge de documentation.

● Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à:

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP, ainsi:

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et de la documentation pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à

des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

● Compétences et aptitudes

- Documentaires

Le candidat devra :

. connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;

. avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;

. être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

. avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe ;

. montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

. faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

. bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;

. être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, être capable de s'adapter.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-

986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé au directeur du CRDP de l'académie de Basse-Normandie, 21, rue du Moulin au Roy, 14070 Caen cedex 05, dans le mois suivant la parution du présent avis au B.O.

CDDP du Morbihan (Vannes)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2000.

● Fonctions

Responsable de la médiathèque et du service de documentation, le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Accompagner et mettre en œuvre les projets d'animation du CDDP quant aux ressources documentaires, élaborer des catalogues et enrichir le site Internet.

4 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national ; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

● Compétences et aptitudes

- Documentaires

Le candidat devra :

. connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;

. avoir une bonne pratique des outils de Superdoc et des bases de données en ligne et hors ligne.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

. avoir le sens des relations humaines et être

capable de travailler en équipe ;
 . montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

. faire preuve de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra:

. bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;

. être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;

. être sensibilisé aux dimensions de l'éducation au développement, à l'éducation aux images et aux écrans: pédagogie des langages, ergonomie scolaire et santé, littérature jeunesse, patrimoine.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Bretagne, 92, rue d'Antrain, BP 158, 35003 Rennes cedex.

CDDP des Pyrénées-Atlantiques (Pau)

Poste vacant à compter du 1er septembre 2000.

● Fonctions

Le candidat aura en charge la responsabilité de la

politique documentaire du centre (Pau et antenne de Bayonne). À ce titre, il sera appelé à:
 1 - Gérer le centre de ressources documentaires du CDDP.

À ce titre:

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre;

- il assure le traitement de l'information;

- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de la documentation administrative et pédagogique;

- il met à disposition des usagers l'information localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets; ce faisant, il concourt au développement et

à la mise en place des pratiques documentaires, des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), dans les enseignements. Il anime les ateliers pédagogiques et assure la maintenance des logiciels documentaires.

● Compétences et aptitudes

- Documentaires

Le candidat devra:

. connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;

. avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);

. être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

. avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;

. montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;

. faire preuve de curiosité intellectuelle.

Connaissance du système éducatif:

Le candidat devra:

. bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;

. être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions

professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique de du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP d'Aquitaine, 75, cours Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex.

Délégués pédagogiques

CRDP de Versailles

Un poste d'enseignant de catégorie A ou B est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2000 au CRDP de Versailles. Chargé des fonctions de délégué pédagogique, le candidat retenu aura pour mission de rencontrer les acteurs, les partenaires du système éducatif afin:

- d'être à l'écoute des besoins des enseignants et de proposer les services du CRDP ;
- d'assurer la vente des produits du réseau CNDP auprès des établissements scolaires.

● Fonctions

À ce titre le candidat sera appelé à:

- repérer les besoins des enseignants et des établissements et faciliter leur prise en compte;
- proposer le panorama des services offerts par le réseau du CRDP de Versailles et orienter les demandes vers les personnes ressources;

- assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports.

● Compétences et aptitudes

Le candidat devra:

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente,
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication (TIC), notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet.

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec la responsable commerciale académique.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP,

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie,

Il s'impliquera dans la conception et l'organisation des manifestations institutionnelles et des animations pédagogiques.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Versailles, 584, rue Fourny, BP 326, 78533 Buc cedex.

CDDP du Nord (Lille) et du Pas-de-Calais (Saint-Omer)

Postes d'enseignants de catégorie A ou B vacants au 1er septembre 2000 au CDDP du Nord et au CDDP du Pas-de-Calais (bassin de Saint-Omer). Chargés des fonctions de délégués pédagogiques, les candidats retenus auront pour mission de rencontrer les acteurs, les partenaires du système éducatif afin :

- d'être à l'écoute des besoins des enseignants et de proposer les services du CRDP ;
- d'assurer la vente des produits du réseau CNDP auprès des établissements scolaires.

• Fonctions

À ce titre le candidat sera appelé à :

- repérer les besoins des enseignants et des établissements et faciliter leur prise en compte ;
- proposer le panorama des services offerts par le réseau du CRDP du Nord-Pas-de-Calais et orienter les demandes vers les personnes ressources ;
- assurer la promotion et la vente des documents pédagogiques du réseau CNDP édités sur tous supports ;
- assurer la fonction de régisseur de recettes.

• Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- posséder une aptitude avérée au suivi des recettes et à la tenue des comptes ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication (TIC), notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet ;
- être apte à transporter des charges (ouvrages en nombre à manipuler).

• Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP,

l'action du délégué pédagogique s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional en coordination avec la responsable commercial académique.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CDDP et du CRDP,

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans la conception et l'organisation des manifestations institutionnelles et des animations pédagogiques

Il sera amené à participer au fonctionnement de la librairie.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 3, rue Jean-Bart, BP 199, 59018 Lille cedex.

CDDP du Vaucluse (Avignon)

Est vacant au 1er septembre 2000 au CRDP d'Aix-Marseille un poste d'enseignant de catégorie A ou B chargé des fonctions de délégué pédagogique au CDDP du Vaucluse.

Le candidat retenu aura pour mission :

- d'organiser l'animation pédagogique nécessaire à la valorisation des ressources documentaires et pédagogiques dans le cadre des politiques de modernisation de l'éducation conduite par le ministre et le recteur ;
- d'assurer la promotion et la vente des produits et services du réseau.

Il sera chargé de la communication dans le département.

• Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et

travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;

- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication (TIC).

● Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, l'action du délégué pédagogique s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement en coordination avec le responsable commercial académique.

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les

services du CDDP et du CRDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif.

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans le mois qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boulevard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0001141V

AVIS DU 11-5-2000

MEN
DPATE C1

Chargés d'études documentaires

■ Sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être les postes de chargés d'études documentaires (1) affectés comme suit:

Ministère de l'éducation nationale

- Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, tél. 01 45076000.
- Centre national de documentation pédagogique, tél. 01 55436038.
- Centre régional de documentation pédagogique d'Aix-Marseille: centre départemental de documentation pédagogique des Bouches-du-Rhône à Marseille, tél. 0491141312.
- Centre régional de documentation pédagogique du Centre à Orléans, tél. 0238778777.
- Centre régional de documentation pédagogique de la Réunion, tél. 0262209600, fax 0262218784.
- Centre régional de documentation pédagogique de Versailles, tél. 0139457878 (Mme Raymond).
- Centre départemental de documentation pédagogique des Hauts-de-Seine, tél. 0147459200 (M. Duguet).
- Centre régional d'éducation physique et sportive de Vichy, tél. 0470595281.

- Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Centre à Orléans, tél. 0238774910 - 0238774905.

- Rectorat de Clermont-Ferrand : documentation administrative et juridique, tél. 0473993300 (Mme Humbert).

Ministère de la culture et de la communication

Postes mis à disposition des collectivités territoriales

- Archives départementales de l'Ain à Bourg-en-Bresse, tél. 0474321280.
- Archives départementales de l'Aisne à Laon, tél. 0323246147.
- Archives départementales des Hautes-Alpes à Gap, tél. 0492525600.
- Archives départementales de l'Ardèche à Privas, tél. 0475642543.
- Archives départementales du Cher à Bourges (2 postes), tél. 0248558260.
- Archives départementales de l'Eure-et-Loir à Chartres, tél. 0237214458.
- Archives départementales du Haut-Rhin à Colmar, tél. 0389413641.
- Archives départementales de l'Indre à Châteauroux, tél. 0254083720.
- Archives départementales de l'Isère à Grenoble, tél. 0476543781.
- Archives départementales du Morbihan à

(1) Les renseignements concernant la nature de ces emplois ne peuvent être obtenus qu'auprès des chefs de service concernés.

Vannes, tél. 0297463252.

- Archives départementales de la Nièvre à Nevers, tél. 0386606700.

- Archives départementales de la Haute-Vienne à Limoges, tél. 0555509760.

Autres postes

I - Direction des archives de France

- Centre historique des archives nationales à Paris (3 postes), tél. 01 4 02 76 3 63 (Mme Arnauld) - 01 40276710 (M. Mourlon).

- Centre des archives contemporaines de Fontainebleau (2 postes), tél. 01 643 17373 (Mme Petillat).

- Centre des archives du monde du travail à Roubaix, tél. 0320653800 (M. Mouradian).

II - Directions régionales des affaires culturelles

- Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie à Caen: SRI, tél. 0231383940

- Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne à Rennes: CRMH, tél. 0299296737 - 0299296736.

- Direction régionale des affaires culturelles du Centre à Orléans : SRI, tél. 0238788500 - 0238788530.

- Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Châlons-en-Champagne : SRI, tél. 0326703650.

- Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie à Rouen, (2 postes) :

. SRA, tél. 0235636177,

. SRI, tél. 0232081982 - 0232081980.

- Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France : CRMH, tél. 0156065055 - 0156065251.

- Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais à Lille (2 postes): SRI et CRMH : tél. 0320068758.

- Direction régionale des affaires culturelles PACA à Aix-en-Provence : CID, tél. 0442161910.

- Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire à Nantes : CID, tél. 0240142304 - 0240142309.

- Direction régionale des affaires culturelles de Picardie à Amiens: CID, tél. 0322973300.

- Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes à Poitiers : CRMH, tél. 0549363010.

III - Direction de l'administration générale

- École nationale du patrimoine : centre de documentation, tél. 01 44 41 16 50- 01 44 411655.

- École nationale du patrimoine : IFROA, Saint-Denis-la-Plaine, tél. 01 494 657 10 - 0149465700.

- Inspection générale de l'administration des affaires culturelles, tél. 01 401 5775 2 (Mme Mariani-Ducray) - 01 40 15 77 47 (M Klein).

- Département études et prospective : centre de documentation, tél. 01 401 5 79 49 (Mme Schneider).

- Service national des travaux à Versailles, tél. 01 30841261 (M Boyer) - 01 30841 242 (M. Radi) - 0130841267 (Mme Monferrand).

IV - Direction des musées de France

- Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, tél. 01 39 10 13 17 (Mme Majewski).

- Musée Guimet, tél. 0156525338 (Mme Vassal, M. Nore).

- Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (3 postes) :

. centre de documentation, tél. 01 401 53568 (M. Mariot),

. responsable des archives des musées nationaux,

. responsable de la communication des manuscrits, tél. 01 40205266 (Mme Le Masne de Chermont).

- Établissement public du musée et du domaine national de Versailles, tél. 0130837550 - 0130837815 (M. Arrizoli-Clementel, Mme Gennerat).

V - Délégation aux arts plastiques

- École nationale d'art décoratif Limoges-Aubusson, site Aubusson, tél. 0555431400 (M. Brouillaud).

VI - Direction de l'architecture et du patrimoine

- École d'architecture de Marne-la-Vallée (2 postes), tél. 0160958411 (Mme Bottin)

- École d'architecture de Paris-Belleville, tél. 0153385040 (Mme Ressort).

- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (4 postes):

. archives photographiques (Fort de Saint-Cyr-Saint-Quentin en Yvelines): (3 postes), tél.

0130856880 (M. Garreau),
 . documentation des objets mobiliers (Hôtel de
 Vigny-Croisilles), tél. 0140157622 (M. Pariset).
 - Sous-direction de l'archéologie, tél.
 0140157743 (Mme Willaume).

VII - Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

- Musée national du costume et de la scénogra-
 phie à Moulins, tél. 01 40158876 (Mme Ajer).
 Date limite de dépôt des candidatures, par la

voie hiérarchique uniquement, fixée au **lundi**
 15 mai 2000, délai de rigueur.

La commission administrative paritaire
 compétente examinera les demandes de
 mutation lors de sa prochaine réunion, prévue
 le 6 juin 2000.

● À noter: une copie des demandes de mutation
 devra être adressée directement à Mme Lydia
 Rémy, DAG, bureau A4, 4, rue de la Banque,
 75002 Paris.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA0001142V	AVIS DU 11-5-2000	MEN DPATE C1
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------

Secrétaires de documentation - mouvement 2000

■ Les postes publiés ci-après sont donnés à titre
 indicatif puisque toute mutation entraîne une
 nouvelle vacance d'emploi.

De ce fait, les fonctionnaires désireux d'obtenir
 un changement d'affectation ou une réintégra-
 tion dans leur corps d'origine ne sont pas tenus
 de limiter leurs vœux aux seuls postes publiés
 mais peuvent en formuler d'autres au cas où un
 poste se libérerait, éventuellement.

La date limite de réception des demandes de
 mutation et de réintégration à l'administration
 centrale (bureau des personnels administratifs,

techniques, ouvriers et de services et des
 personnels sociaux et de santé, DPATE C1)
 initialement fixée au 24 avril 2000 est arrêtée au
 31 mai 2000.

Vacances de poste de secrétaire de documentation

- académie de Besançon : CIO de Lure
- académie de Dijon : rectorat
- académie de Lyon : CIO de Bourg-en-Bresse
- académie de Nancy-Metz :
 . CIO de Metz (PSV) *
 . rectorat-CAFA (PSV) *.

* PSV : poste susceptible d'être vacant

VACANCES DE POSTES	NOR : MENC0000844Z NOR : MENC0000978Z	RECTIFICATIFS DU 11-5-2000	MEN - DRIC MAE
-----------------------	------------------------------------------	----------------------------	-------------------

Postes à l'université du Caire

Rectificatif à l'avis du 19 avril 2000 paru au
 B.O. n° 16 du 27-4-2000, page 840

Ajouter :

"Le ministère des affaires étrangères recherche
 un enseignant pour assurer la coordination de
 l'institut de droit des affaires internationales
 (IDAI), filière francophone de droit implantée
 au sein de l'université du Caire : juriste, profes-
 seur ou maître de conférences. Expérience de
 direction de projet universitaire à l'étranger ou
 de coopération internationale souhaitable."

Rectificatif à l'avis du 26 avril 2000 paru au
 B.O. n° 17 du 4-5-2000, page 866

Ajouter :

"Le ministère des affaires étrangères recherche
 un enseignant-chercheur pour assurer la coor-
 dination de la filière francophone d'économie
 et de sciences politiques au sein de l'université
 du Caire.

- Professeur, maître de conférences, docteur en
 sciences politiques ou économie.
- Expérience de direction de projet universitaire
 à l'étranger ou de coopération internationale
 souhaitable.
- Possibilité de mise en délégation appréciée."

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 29 mai au 2 juin 2000

LUNDI 29 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*collèges*) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Nos ancêtres les Gaulois**

Astérix est devenu le stéréotype même du Gaulois, notre ancêtre. Rouspéteur, généreux, indiscipliné, irréductible, bon vivant, courageux, anticonformiste, il a même réussi à éclipser Vercingétorix. Or cette image ne correspond pas toujours à ce que l'on sait de la civilisation des Celtes. D'après les historiens et les archéologues, les Gaulois étaient des cultivateurs et des éleveurs plutôt que des chasseurs de sangliers, ils vénéraient leurs dieux dans des temples et non pas dans les forêts à l'ombre des grands chênes, ils ne formaient pas une nation, mais un ensemble de tribus. Leur grande caractéristique était leur maîtrise de la métallurgie : ils excellaient surtout dans la fabrication d'outils, d'objets usuels, plutôt que d'armes.

MARDI 30 MAI

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*lycées*) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Liberté pour les radios**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. La loi est la résultante d'un changement et elle est en même temps moteur de transformations. En 1982, la loi sur l'audiovisuel présentée par Georges Fillioud à l'Assemblée nationale, brise le monopole qui existait sur la télévision et la radio. Devant l'explosion des radio-pirates, amorcée dans les années 1970, le pouvoir a été amené à légiférer. La création de la Haute autorité - devenue depuis le Conseil supérieur de l'audiovisuel - est une émanation directe de cette loi.

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Villes en limite. Cette série propose : **Madrid, la ville sur le plateau**

À la recherche des limites, des frontières inscrites dans le paysage urbain et le vécu des habitants, la série propose une autre façon de lire la ville. Madrid est presque une ville en plein désert. Construite sur le plateau castillan, elle n'a cessé de se développer en gagnant sur la Meseta, cette zone quasi désertique qui l'entoure. Le quartier San Blas, au sud-est de la ville, est le témoin de cette évolution : l'urbanisation se fit avec de grands ensembles pendant la période franquiste, puis, avec un habitat pavillonnaire où viennent s'installer les cadres moyens ne trouvant pas à se loger au centre ville. San Blas, quartier de Madrid, est au contact direct des terres arides de la Meseta.

JEUDI 1^{ER} JUIN

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Villes en limite. Cette série propose : **Rabat-Salé, de l'autre côté du fleuve**

À la recherche des limites dans l'espace urbain de quelques-unes des métropoles du monde, la série propose une nouvelle façon de lire la ville et invite à "relire" Rabat et Salé. Su chacune des rives du fleuve Bou Regreg, une ville s'est implantée : Rabat au sud, Salé au nord. Face à face, les deux cités ont connu des évolutions différentes. Le colonisateur français a fait de Rabat la capitale du Maroc, tandis que Salé n'en était que la banlieue. Rabat vivait du commerce, de ses administrations et de ses touristes, Salé restait cité-dortoir pour les classes moyennes. Aujourd'hui même si Rabat est la plus cossue des deux cités, la différence n'est plus aussi flagrante, bien que le fleuve soit toujours un obstacle naturel pour passer de l'une à l'autre.

VENDREDI 2 JUIN

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (*lycées*) : Les trente dernières. Cette série propose : **La fin des mass-médias**

Qu'y a-t-il de commun entre le Général de Gaulle s'adressant aux Français sur fond de rideau de velours et un quidam surfant sur Internet ? Rien en apparence, et pourtant, dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'information. Confronté aux images d'archives qui évoquent cette formidable mutation, le sociologue Philippe Bataille apporte sa lecture, elle tient en un mot : les médias ont explosé. De nouvelles technologies, de nouveaux enjeux politiques ont en effet progressivement substitué la loi du marché à la voix du pouvoir. Alors est-ce un progrès de la démocratie ou un retour à la loi de la jungle ?

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.